



# CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 26 août 2024 à 20 heures 00 minutes

**MAIRIE**

Quorum : 12

**Présents :**

Mme BARON Lise, M. BESSÉ Jean-Pierre, M. DIDIER Gérard, M. FALLET Daniel, M. FALLET Jean-Luc, Mme GROBOST Ninon, Mme HOURDRY Francine, Mme LÉGUILLETTE Christine, Mme MATUCHET Lucie, Mme PETIT-DUBOIS Marie-Christine, Mme PLANSON Patricia, M. RIVAILLER Régis, Mme ROMÉLOT Martine, Mme SANCHEZ-FOURRÉ Marie

**Procuration(s) :**

M. DOUSKI Morad donne pouvoir à Mme PLANSON Patricia

**Absent(s) :**

M. DUBOIS Cyrille, M. GUIBERT Romain, M. JEAUNAUX Jérôme, M. RACHEL Lionel, Mme VALENTE Ninjah

**Excusé(s) :**

Mme ARNOULET Martine, Mme BARLET Christelle, M. DOUSKI Morad

**Secrétaire de séance :** Mme MATUCHET Lucie

**Président de séance :** Mme PLANSON Patricia

Madame le Maire demande que le point n°5 "acquisition de parcelles de terrain suite au bornage Rue de Ruvet"soit ajourné.

**1 - Approbation du dernier Procès-Verbal du Conseil Municipal**

Monsieur FALLET Jean-Luc demande la modification de la délibération n°04-2024-06-03 relative au don de photos et cartes postales de Charly-sur-Marne, par la famille HERDHUIN. Les donateurs ayant retrouvé un 7ème album, le descriptif de celui-ci sera intégré au don initial et aux pièces annexées à la délibération.

Monsieur FALLET Jean-Luc propose des dates pour organiser la cérémonie de remerciements pour le don des albums. Le week-end du 28 et 29/09 est proposé pour organiser la cérémonie.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 21 juin dernier transmis n'ayant pas fait l'objet d'autres remarques est adopté à l'unanimité.

**2 - Construction d'un restaurant scolaire à Charly sur Marne : attribution des marchés de travaux- 01\_2024\_08\_26**

Madame le Maire rappelle qu'une consultation a été lancée le 23/05/2024 en vue de l'attribution des travaux de l'opération citée en objet, conformément aux dispositions des articles R 2123-1-1° et L 2123-1 du code de la commande publique.

Les travaux TCE (Tout Corps d'Etat) étaient estimés à 1 312 600,00 € HTVA.

Les critères de sélection fixés dans le règlement de consultation sont les suivants :

- La valeur technique de l'offre (60 %)
- Le coût de la prestation (40 %)

Madame le Maire informe son Conseil Municipal qu'en raison d'absence d'offre pour le lot 04 serrurerie, celui ci a été relancé sous forme de procédure adaptée lancée le 19/07/2024 (conformément aux dispositions des articles R. 2123-1 1° et L 2123-1 du code de la commande publique et du décret N°2022-1683 du 28/12/2022 portant diverses modifications du code de la commande publique).

Après analyse des offres reçues pour l'ensemble des lots et négociations avec les entreprises conformément aux dispositions du règlement de consultation, il a été décidé :

**-D'attribuer les lots suivants aux entreprises présentant les offres économiquement les plus avantageuses :**

- **01 VRD-Entreprise ATP SERVICES-02840 COUCY-LES-EPPES** pour un montant de 143 240,22€ HTVA.
- **02 Gros œuvre-Entreprise LE BATIMENT ASSOCIÉ** pour un montant de 449 900,00 € HTVA.
- **03 Étanchéité-Entreprise SOPREMA-51100 REIMS** pour un montant de 65 740,55 €. HTVA.
- **04 Serrurerie** aucune candidature reçue pour un montant estimé à 17 820 € HTVA.
- **05 Menuiseries extérieures aluminium-Entreprise DAVID ET FILS-02310 VILLIERS-SAINT-DENIS** pour un montant de 84 034,00 € HTVA (base + PSE 1).
- **06 Doublages cloisons faux plafonds-Entreprise BATIMEAUX-77100 MEAUX** pour un montant de 69 365,40 HTVA (base + PSE 1).
- **07 Menuiseries intérieures-Entreprise MEREAU ALBERT JEAN CLAUDE-02820 MAUREGNY-EN-HAYE** pour un montant de 20 018,76€ HTVA (base + PSE 1).
- **08 Chape Carrelage-Entreprise RC CONSTRUCTION-51100 REIMS** pour un montant de 70 141,32€ HTVA.
- **09 Peintures-Entreprise GUERLOT-02000 LAON** pour un montant de 23 933,78€ HTVA.
- **10 Électricité-Entreprise SOGETREL-51100 REIMS** pour un montant de 60 259,01€ HTVA (base + PSE 1).
- **11 Plomberie-Entreprise SAS MORIN WANDERPEPEN-02860 PRESLES-ET-THIERNY** pour un montant de 34 866,44 € HTVA
- **12 CVC-Entreprise SAS MORLET-51200 EPERNAY** pour un montant de 166 990,00€ HTVA.
- **13 Mobilier de cuisine-Entreprise CUISINE SERVICE-51100 REIMS** pour un montant de 31 296,87€ HTVA.
- **14 SSI-Entreprise SOGETREL-51100 REIMS** pour un montant de 23 353,00€ HTVA.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**AUTORISE** Madame le Maire à signer les marchés de travaux avec les entreprises mentionnées ci dessus.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

*Le total des lots attribués est de 1 243 139.38 € soit environ 35 000€ de moins que l'estimation initiale.*

*Les PSE (Prestations Supplémentaires Eventuelles) concernent des stores motorisés (lot 5), des baffles acoustiques extérieures (lot 6), des anti pinces-doigts (lot7), une alarme anti intrusion (lot 10) qui avaient été estimées 34 575€.*

### **3 - Construction d'un restaurant scolaire : demande de subvention régionale - 02\_2024\_08\_26**

Madame le Maire rappelle que le projet de construction d'un restaurant scolaire en remplacement du bâtiment existant a fait l'objet de deux demandes de subvention :

- auprès de l'Etat au titre de la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux)

(30% obtenus)

- auprès du Département au titre du dispositif API (Aisne Partenariat Investissement)

(refusé)

Madame le Maire propose de demander une subvention auprès de la Région au titre du Fonds de Soutien aux Projets Structurants au taux de 25% maximum.

Le Conseil Municipal, au vu du plan de financement et après en avoir délibéré, autorise Madame le Maire à demander une subvention de 25 % auprès de la Région au titre du dispositif "Fonds de Soutien à l'Investissement Local".

### **4- Supression régie "Droits de places"- 03\_2024\_08\_26**

**Vu** le code général des collectivités territoriales en ses articles R 1617-1 à 18 ;

**Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics

**Vu** l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

**Vu** la délibération du 8 février 2022 autorisant la création de la régie de recettes « droits de places », fusion de la régie « droits de places fêtes » et de la régie « droits de places » ... ;

**Vu** l'avis du comptable public assignataire en date du 11/06/2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

**Article 1er** - la suppression de la régie recettes pour l'encaissement des droits de place

**Article 2** – que la suppression de cette régie prendra effet dès le 1<sup>er</sup> septembre 2024.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

*Suite à la longue absence de Madame LEFEVRE Angélique et au départ de Madame SWUMISKI Christine, un arrêté a dû être établi pour mettre fin à leur fonction de régisseur.*

*Cette régie "droits de places" correspond à la fusion des régies "droits de places du marché" et "droits de places de la fête".*

*Cette régie est difficile à gérer, notamment par le fait que depuis la fermeture de la trésorerie de Charly-sur-Marne, il faut envoyer l'argent via la poste...*

*Le Conseil Municipal décidera ultérieurement du tarif applicable aux droits de places des marchands présents sur le marché ainsi que des conditions de facturation.*

*Il est remarqué que des marchands de nourriture déversent des graisses dans le réseau pluvial. Des courriers leurs seront adressés pour faire cesser cette situation.*

#### **6 - Classement dans le domaine public des parcelles acquises le 02/03/2018 auprès des conjoints DOUILLET- 04\_2024\_08\_26**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal :

1/ La Commune est propriétaire des parcelles cadastrées section AC n°120,122,313 et 314, d'une contenance totale de 6a 48ca, du Lotissement Clos des Maraichers dont elle a fait l'acquisition auprès des conjoints DOUILLET, pour l'euro symbolique, aux termes d'un acte dressé par Maître FERRAND, notaire à Charly-sur-Marne, le 02/03/2018. Ces parcelles relèvent actuellement du domaine privé communal.

Considérant qu'elles sont actuellement utilisées comme voie de circulation,

Considérant l'intérêt pour la Commune de classer ces parcelles dans le domaine public communal afin de régulariser leur statut juridique,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

Article 1 : D'approuver le principe du classement dans le domaine public communal des parcelles cadastrées section AC n°120,122,313 et 314 d'une superficie totale de 6a 48ca.

Article 2 : D'autoriser Madame le Maire à engager la procédure de classement et à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

#### **6 - Décision de principe pour le classement du domaine privé communal dans le domaine public de voies situées au clos de la vallée - 05\_2024\_08\_26**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal :

La Commune est propriétaire des parcelles cadastrées section AH N°109 et 115, situées au « Clos de la Vallée », dont une partie est aménagée et entretenue par ses soins en tant que voirie et stationnement et utilisée pour les accès aux habitations, activités et équipements publics riverains.

L'intégration au domaine public communal ne peut se faire qu'après division parcellaire par un géomètre.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de prendre une délibération de principe pour l'intégration de ces futures parcelles dans le domaine public communal.

Considérant l'intérêt pour la Commune de classer ces parcelles dans le domaine public communal afin de régulariser leur statut juridique,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

D'approuver le principe du classement dans le domaine public communal des nouvelles parcelles créées issues de la division des parcelles AH n° 109 et 115.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

### **7 - Tarifs de restauration scolaire au 01/01/2025- 06\_2024\_08\_26**

Les prix du repas vendu aux communes par le Département a subi une augmentation de 0.10€.

Le tarif pratiqué par le Département tient compte des frais de personnel mis à disposition du collège par la Commune pour la préparation des repas (2 agents par jour entre 7h et 11h).

Il est proposé d'augmenter les tarifs communaux de 0.10€, à savoir :

- Carlésiens : 3.70€ le repas
- Extérieurs : 7.70€ le repas

Le Conseil Municipal , après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte cette décision.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

### **8- Décision du Maire : petits travaux de voirie 2024- DE 01 2024 08 26**

Vu le CGCT, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 8 juin 2020 portant sur les délégations attribuées au Maire pour la durée de son mandat,

Vu les crédits prévus au budget de l'exercice en cours,

Considérant qu'il convient de procéder à de petits travaux de voiries,

Madame le Maire informe le Conseil Municipal des entreprises retenues pour réaliser ces travaux :

#### **1-EIFFAGE**

gravillonnage de la partie haute de la Route du Monthuys : 34 993.33 € HT

#### **2- AISNE APPLICATION**

signalisation au sol rue Pierre Legivre et route de Villiers : 8 196.00 € HT

Soit un total de : 43 189.33 € HT

Le Conseil Municipal, approuve, à l'unanimité ces choix.

*L'adjoint au maire en charge des travaux fait remarquer que concernant la Route de Villiers, cette décision a été prise à la suite du refus de mise en place de ralentisseurs ou de chicanes de la part du Département. Seule la solution du marquage au sol était acceptable.*

*Les travaux prévus initialement en 2024 Route du Rez, zone « entrée de bois » sont reportés au prochain budget compte tenu du prix bien supérieur à l'estimation.*

## **9 - Questions Diverses**

Madame le Maire informe que les travaux d'adressage ont commencé :

L'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) a décidé la création d'une base de données contenant toutes les adresses géolocalisées. Ce fichier doit être géré par les collectivités locales. Les communes de plus de 2000 habitants avaient jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour faire l'adressage complet, avec numérotation de toutes les rues, chemins et autres voies communales. C'est un travail fastidieux. Le Conseil Municipal devra délibérer prochainement pour entériner certaines décisions prises (changement de numérotation pour certains riverains, renommer des cours ou lieux-dits, ...).

- Accueil du nouveau curé dimanche 1<sup>er</sup> septembre : à l'issue de la messe, il est prévu une petite réception au cours de laquelle les clés de l'église lui seront symboliquement remises.
- L'abri-bus situé face à la poste sera remplacé à la mi-septembre. Ceci dans le cadre de la convention signée avec la société « Medialine » qui exploite à des fins publicitaires une partie des faces de chaque abri-bus, en contrepartie de l'entretien, de l'installation, voire de son changement.
- Rappel de la date de la commémoration de la libération de Charly, le 28 août.
- Un administré présent fait remarquer qu'un panneau « interdit poids lourd » est au sol devant son habitation et demande le nettoyage d'un rû.

La séance est levée à 21h10.

Le Secrétaire de séance,  
Mme MATUCHET Lucie.

Fait à Charly-sur-Marne  
Le Maire,  
Mme PLANSON Patricia